

## NOTE ACCOMPAGNANT LE DOCUMENT PRÉPARÉ EN VERTU DU NCPC

Un document de consultation a été déposé à l'Assemblée nationale en juin dernier par la Ministre de la Justice conformément à l'article 783 de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (L.Q. 2014, c. 1), exposant la nature et la portée des opérations de mise à jour rendues nécessaires par le remplacement de notions antérieures au nouveau Code de procédure civile (NCPC). Le document a depuis été commenté par divers intervenants intéressés. Les commentaires reçus ont permis d'ajuster les modifications proposées dans les lois et règlements en version française et anglaise.

Ce document faisant état des remplacements rendus nécessaires et autorisés par l'article 783 du chapitre 1 des lois de 2014 est maintenant disponible sur le site des Publications du Québec. Ainsi, chacun pourra connaître les modifications que le Service de refonte apportera aux lois et aux règlements du Recueil.

Je tiens toutefois à vous préciser qu'il s'agit d'un document évolutif pour un certain temps.

L'exercice d'intégration de ces modifications dans les lois et les règlements par le Service de refonte du ministère de la Justice sera donc exécuté au cours du mois de février afin que les fichiers de la mise à jour du 1<sup>er</sup> mars soient complets à cet égard.